

- Soucieux de la pauvreté qui sévit dans les de la sous-région en général et en Côte d'Ivoire en particulier;
- Conscients que bon nombre d'opérateurs privés du monde rural sont exclus du système bancaire du fait des conditions d'accès;
- Reconnaissant la capacité des Africains en général et des ivoiriens en particulier à faire face à leur propre besoin de développement;

L'ONG RSA (Réseaux de solidarité pour l'Afrique) a été créé le 19 janvier 2019 à Abidjan conformément à la loi N° 60-315 du 21 septembre 1960 qui régit les associations.

But: Le RSA a été créé pour contribuer à la promotion du développement à la base. Cette mission passe par le renforcement de capacité des acteurs de développement à la base. Lutter contre la pauvreté sous toutes ses formes et ses corollaires.

Le RSA vise le développement local par le renforcement du secteur privé et de la société civile à travers une recherche motivée, efficace et engagée dans le combat pour la lutte contre la pauvreté.

Objectif spécifique :

- Développer une méthode constructive de lutte contre la pauvreté;
- Construire à l'émergence des dynamiques économiques locales par l'appui de la recherche de motivations types des couches rurales;

- Promouvoir l'auto promotion des artisans en milieu rural
- Assurer l'auto promotion de l'éducation, particulièrement l'éducation par la scolarisation des jeunes filles;
- Accompagner les femmes et les jeunes du monde rural pour faciliter leur accès aux organismes de décisions;
- Encourager le regroupement des associations en réseaux pour la promotion de l'économie locale;
- Contribuer à amoindrir le déficit en infrastructures socio-économiques dans les zones déshéritées ou enclavées;
- Promouvoir la santé au ménage par le socio-sanitaire et nutritionnel;
- Développer un partenariat dynamique sud-sud et nord-sud;
- Participer sainement à l'amélioration du cadre de vie.

L'ACQUISITION DE LA QUALITE DE MEMBRE

Peut être membre de l'ONG RSA, toutes personnes physiques ou morales qui adhèrent à l'objet de l'ONG RSA et acceptent de se conformer à ses droits et devoirs.

- Le droit d'adhésion à l'ONG RSA est de 10.000F CFA
- La cotisation annuelle est de 30.000F CFA

Le membre qui est à jour de son droit d'adhésion et de sa cotisation annuelle, est en droit de bénéficier des avantages liés au domaine d'action de l'ONG RSA.